

BUREAU SYNDICAL

5 décembre 2024

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET (*jusqu'à 10h58*), M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

Étaient excusés/absents : M. BORIE, M. DESVERGNE et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, Mme LAFFAS, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Lancement d'une consultation concernant la prestation de transfert et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion
1. Convention d'avance sur compte courant - Sol'R Parc Charente
2. Contrat d'assurance statuaire avec le CDG 16
3. Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents
4. Tarification 2025 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom
5. Accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie
6. Renouvellement de la convention avec le chantier d'insertion du CIDIL
7. Questions diverses

M. le Président propose un point supplémentaire relatif à un avenant à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.

Les actualités du Président

🔗 **Projet création UVE**

Le projet a été présenté aux élus de GrandAngoulême (35 conseillers étaient présents sur 75). Les retours confirment que la présentation s'est bien déroulée. Des réponses politiques et techniques ont pu être apportées.

🔗 Budget 2025 de Calitom

Les premières approches budgétaires montrent un déficit d'1,5 M€ pour équilibrer le budget annexe collecte, conséquence de la sortie de Grand Cognac de la compétence collecte.

Les économies sur le traitement en lien avec la baisse des tonnages suite au déploiement du nouveau schéma de collecte, ne suffiront pas à compenser la hausse des charges induite par la sortie de Grand Cognac.

La compensation pourrait se faire de différentes manières comme l'adhésion d'un autre territoire, à l'instar de la CdC de la Haute Saintonge qui dans les 2 à 3 ans à venir aura besoin d'une solution pour sa collecte.

M. le Président estime que la solidarité départementale n'existe plus.

Actuellement, chaque territoire a son tarif en fonction du niveau de service. Du fait que désormais le niveau de service est uniforme, il pourrait être envisagé d'un tarif unique à l'habitant pour les territoires collecte.

M. FILIPPI explique que la collecte sera nécessairement plus chère à l'habitant car le périmètre « collecte » de Calitom sera essentiellement celui des territoires les plus ruraux, il donne quelques exemples et ratios :

- Le futur périmètre de collecte de Calitom, 130 000 habitants à 24 déchèteries, soit 1 pour 5 500 hab. ;
- Sur le GrandAngoulême, 140 000 habitants, il y a 7 déchèteries soit 1 pour 20 000 hab. ;
- Sur le Grand Cognac, 70 000 habitants, il y a 6 déchèteries soit 1 pour 11 500 hab.

Faire de la collecte sur le plateau d'Angoulême ou sur la ville de Cognac coûte évidemment moins cher dans la mesure où la benne fait moins de kilomètres que pour collecter les déchets dans les territoires ruraux avec un habitat dispersé.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

1. Lancement d'une consultation concernant la prestation de transfert et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que durant la restructuration du process du centre de tri ATRION, la valorisation des refus de tri devra être assurée pour permettre de maintenir le soutien à la tonne de Citeo (obligation de l'appel à projet de 2015). Il est donc proposé de lancer une consultation afin de remettre en concurrence des opérateurs en mesure d'assurer cette prestation. Le marché aura une durée ferme de 2 ans à compter du 22 avril 2025 (date estimative) et est estimé à 1 183 200 € HT pour 6 800 tonnes.

L'évolution de la valorisation des refus de tri et son coût sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PERIODE	ENTREPRISE	SITE	QUANTITE/AN EN TONNE	PRIX UNITAIRE PAR TONNE
2015 A 2018	SOVAL	BEGLES CSR	2 500	84,95 €HT
2019 A 2021	SOVAL	BEGLES UVE	5 200	95,00 €HT
2022	VACHER GROUPE	BARCELONE CSR	6 500	125,00 €HT
2023	BRANGEON ARRET APRES 1 MOIS DE PRESTATION	THOUARS CSR	6 800	135,00 €HT
2024	SOVAL	BEGLES CSR 25% ET UVE 75%	10 500	152,50 €HT

En 2025, sur les huit mois d'exploitation en régie, la quantité de refus est estimée à 6 800 tonnes pour un taux de refus moyen triés de 26 %.

En 2026, le refus de la collecte sélective représentera 9 100 tonnes (35 000 tonnes x 26 %). Pour les deux années suivantes, les tonnages estimatifs sont équivalents à l'année pleine 2026.

La prestation de transport sera détaillée avec un premier prix relatif à la gestion des trémies tasseuses. Ainsi deux trémies devront être raccordées à des remorques type FMA classique pour un chargement de 15 tonnes de refus de collecte sélective en vrac. Quatre chargements par jour sont estimés. Le transporteur devra permettre la rotation des bennes et le raccordement sous trémies afin de ne pas bloquer la chaîne de tri. Un deuxième prix de transport sera proposé pour le transfert conditionné en balles, ce que permettra la chaîne de tri en mode dégradé.

Actuellement, le prestataire est SOVAL à Bègles géré par Véolia. Un incendie sur l'unité de production CSR condamne l'installation pendant au moins 2 ans. 100% de la matière envoyée sont traités maintenant en UVE.

L'estimation pour ce marché est exprimée par année :

Année	Tonnage	UVE (en €HT/T)	TGAP	Transport Vrac	Transport conditionné Balle
2025	6800	130	14	30	1 183 200 €HT
2026	9100	130	14	30	1 583 400 €HT
2027	9100	130	14	30	1 583 400 €HT
2028	9100	130	14	30	1 583 400 €HT

Il est proposé de permettre la reconduction du marché deux fois un an au terme des deux années à partir d'avril 2027.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical autorisent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de valoriser énergétiquement les refus du centre de tri de Mornac.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Convention d'avance en compte courant

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que la convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'Associé consentira une avance en compte courant d'associé à SOL'R PARC CHARENTE (ci-après « l'Avance »), en vue de contribuer au financement des projets de celle-ci, étant précisé que cette Avance sera subordonnée aux conditions fixées.

La convention détaille les conditions financières de l'avance. Y sont inscrits les montants déjà versés s'élevant à 578 054 € au 31 décembre 2023 au titre des précédents chantiers.

Le prochain versement relatif au rééquilibrage du compte courant d'associé pour 2024 s'élève à 152 177 €. Il concerne les chantiers de Villognon Nord et Sud.

Le versement en 2025 concernera l'avance en compte courant de 209 400 € demandé en 2025 sur l'opération de Châteauneuf sur Charente.

M. PUYDOYEUX souhaite avoir des informations sur la future centrale photovoltaïque de Poullignac.

M. ROBUCHON répond que la centrale photovoltaïque est en cours de montage. En fin d'année, NEOEN, partenaire privé, réceptionnera l'installation sur la zone de stockage sur les massifs. Le démarrage prévu en fin d'année est reporté aux alentours du mois d'avril 2025.

M. BONNET demande qu'un bilan soit présenté prochainement sur les centrales photovoltaïques en

matière d'investissements et de recettes.

M. le Président propose que ce sujet soit présenté de manière synthétique à la fin d'un Bureau Syndical.

M. ROBUCHON répond qu'un comité de pilotage avec Sol'R Parc Charente est prévu le 21 janvier, et propose qu'une présentation soit faite lors du Bureau Syndical du mois de février 2025.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Contrat d'assurance statutaire avec le CDG 16

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que dans sa séance du 8 février dernier, le Bureau Syndical a autorisé le Président du Centre de gestion à souscrire, pour le compte de CALITOM, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée pour couvrir les risques statutaires de tous les agents qu'ils soient ou pas affiliés à la CNRACL. Par courrier en date du 23 août, le CDG a informé que la proposition du courtier RELYENS et de l'assureur CNP a été retenue. Il convient de décider maintenant d'adhérer ou pas au contrat proposé et dans la positive, d'en définir les modalités.

Les conditions financières proposées sont les suivantes pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 :

- Offre retenue : courtier RELYENS / assureur C.N.P (restent les même que précédemment) ;
- Contrats souscrits en capitalisation, les sinistres resteront indemnisés après résiliation ou à leur terme ;
- Ils comprennent notamment :
 - o la prise en charge des frais médicaux à titre viager et des rechutes ;
 - o la revalorisation des indemnités journalières pendant toute la durée des sinistres ;
 - o un délai de déclaration de sinistre de 90 jours ;
 - o plusieurs services associés en matière de prévention des risques professionnels et des absences : contrôle médical, contre visite médicale, expertise médicale relative aux événements imputables au service, le recours contre tiers responsable, le soutien psychologique et l'espace client numérique.

Les propositions de garanties sont les suivantes :

➤ **Concernant les agents affiliés à la CNRACL :**

OFFRES	Décès	CITIS Maladie imputable au service		Longue maladie, longue durée, TPT		Maternité, paternité, Accueil enfant adoption		Maladie ordinaire, TPT, dispo d'office		TOTAL	Cout annuel estimé*
de base	0,23%	2,33%	F30j ferme IJJ 70%	1,40%	Sans F IJJ 70%	0,49%	Sans F IJJ 70%	1,66%	F30j ferme IJJ 70%	6.11%	321 K€
variante 1	0,23%	2,56%	F30j ferme IJJ 80%	1,60%	Sans F IJJ 80%	0,56%	Sans F IJJ 80%	1,89%	F30j ferme IJJ 80%	6.84%	359 K€
variante 2	0,23%	2,80%	F30j ferme IJJ 90%	1,80%	Sans F IJJ 90%	0,63%	Sans F IJJ 90%	2,13%	F30j ferme IJJ 90%	7.59%	399 K€

*pour une base de 5 253 k€ pour les agents CNRACL

L'assureur s'engage à maintenir les conditions tarifaires pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A noter que le contrat actuel coûte 6,20%, soit une cotisation de 326 K€ (sur la même base) pour tous les risques avec remboursement des IJJ à 70% et franchise de 30 jours pour CITIS et maladie ordinaire. En 2023, Calitom a versé 299 K€ d'IJJ (dont 88% pour maladie ordinaires + CITIS) ; il a perçu 194 K€ de remboursement de l'assurance statutaire, soit un reste à charge de 105 K€ (total de la charge en 2024 : 430 K€).

L'offre de base ayant l'impact le plus faible sur les dépenses fixes de fonctionnement est préconisée.

➤ **Concernant les agents affiliés au régime général (contractuels notamment) :**

Taux de cotisation 1% pour les risques accident de service, maladie imputable au service, grave maladie, maternité/paternité/adoption et maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes/arrêt.

Sur la base des rémunérations versées en 2023 (2 718 K€), le montant de la cotisation est estimé à 27,2 K€.

Considérant le nombre croissant de personnels contractuels dans les effectifs de Calitom du fait des reprises en régie successives de marchés de collecte, et la proportion qui devrait augmenter des agents de catégorie A, B, C+ (11 au 1^{er} janvier 2025), il est proposé d'assurer ce risque à l'avenir.

A noter qu'en 2023, 60% des IJ versées par Calitom aux agents contractuels n'ont pas été remboursés par la CPAM, soit une somme de 75 K€.

Le centre de gestion accompagnera Calitom durant toute la durée du contrat dont il assure la gestion en contre partie du règlement de frais de gestion et propose de bénéficier d'un taux réduit de ces frais à condition de souscrire à l'option d'aide au pilotage de l'absentéisme/management des risques :

Tarification des frais de gestion :	Sans l'aide au pilotage de l'absentéisme	Avec l'aide au pilotage de l'absentéisme (années 1 et 2)	Avec l'aide au pilotage de l'absentéisme (années 3 et 4)
Pers. CNRACL 1 à 3 risques assurés	0,15%	0,10%	0,05%
Pers. CNRACL 4 à 5 risques assurés	0,35%	0,30%	0,25%
Pers. IRCANTEC	0,1%	0,1%	0,1%
Aide au pilotage de l'absentéisme	0	0,05%	0,05%
TOTAL :	0,15% à 0,45%	0,15% à 0,45%	0,10% à 0,40%

Les montants des frais de gestion sont estimés comme suit (sur les mêmes bases) :

Cout des frais de gestion :	Sans l'aide au pilotage de l'absentéisme		Avec l'aide au pilotage de l'absentéisme (années 1 et 2)		Avec l'aide au pilotage de l'absentéisme (années 3 et 4)	
Pers. CNRACL 4 à 5 risques assurés	0,35%	18,4 K€	0,30%	15,8 K€	0,25%	13,1 K€
Pers. IRCANTEC	0,1%	2,7 K€	0,1%	2,7 K€	0,1%	2,7 K€
Aide au pilotage de l'absentéisme	0	0 K€	0,5%	2,6 K€	0,05%	2,6 K€
TOTAL :		21,1 K€		21,1 K€		18,4 K€

Soit une économie estimée de 5 400 € (6,4%) sur les deux dernières années de la convention.

M. BONNET demande si le syndicat a les moyens de faire baisser le taux d'absentéisme.

Mme DAGANAUD répond que l'absentéisme est essentiellement lié à la pyramide des âges (les personnes les plus âgées sont les plus absentes). La pyramide des âges de Calitom rajeunit (elle a baissé de 47 à 46 ans en 2023) et mécaniquement le taux d'absentéisme devrait baisser.

M. PERONNET fait remarquer que la sinistralité est liée, en effet, à la pyramide des âges mais

également aux métiers spécifiques de Calitom.

Le taux des remboursements proposés est le plus bas et l'assureur n'a pas proposé un taux moindre (en maintenant ce taux, le contrat de Calitom baisse de 5 K€). Ce type de contrat est très déséquilibré dès lors que des agents sont en congés de longue maladie/durée.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

▪ **acceptent la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;

Conditions :

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès ;
- CITIS (accident /maladie imputable au service, y compris TPT), avec franchise de 30 jours fermes et prise en charge de 70% des IJJ ;
- Longue maladie – Maladie de longue durée (y compris TPT), sans franchise et avec prise en charge de 70% des IJJ ;
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, sans franchise et avec prise en charge de 70% des IJJ ;
- Incapacité (maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire), avec franchise de 30 jours fermes et prise en charge de 70% des IJJ ;

Taux de prime : 6,11 % des rémunérations des agents CNRACL.

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident de service et maladie imputable au service ;
- Grave maladie ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt.

Taux de prime : 1 % des rémunérations des agents.

▪ **adoptent la convention de services relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Charente ;**

▪ **acceptent l'adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé/management des risques : l'établissement décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques ;**

▪ **autorisent M. le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de services avec le Centre de Gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre du contrat.**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents

M. le Président donne la parole Mme DAGANAUD qui propose de modifier la délibération DEL2024_06_40 afin de permettre aux agents en mission sur le territoire de GrandAngoulême d'être remboursés de leurs frais de repas même s'ils habitent une commune de ce territoire.

La phrase « *Seule, la commune de Mornac, sur laquelle sont situés le siège de Calitom et le site d'Atrion, est considérée comme un territoire distinct de la ville d'Angoulême du fait de la faible desserte en bus* » **est remplacée par** « *Toutes les autres communes sont considérées comme des territoires distincts. Par ailleurs, quand les conditions de la mission ne permettent pas à l'agent de rentrer chez lui pour la pause repas, ses frais de nourriture peuvent lui être remboursés sur justificatif* ».

M. le Président estime qu'il est tout à fait normal que des agents puissent se faire rembourser des frais de repas dès lors qu'ils sont en déplacement toute une journée à titre professionnel sur la

communauté d'agglomération de GrandAngoulême alors même qu'ils y résident. Ce sera au chef de service de juger la pertinence de la demande (agents qui passent la journée sur l'espace Carat par exemple).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la modification apportée à la délibération DEL2024_06_40 relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents telle que proposée ci-dessus.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Tarification 2025 pour l'apport de déchets non produits par les ménages sur les pôles de valorisation de Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation sont facturés.

Pour accéder aux pôles de valorisation de Calitom, le professionnel (le terme professionnel inclus les services techniques des communes et des EPCI, les écoles et les maisons de retraite) doit présenter un badge électronique personnel.

Le visuel du badge évolue l'année prochaine pour être en cohérence avec celui des particuliers.



Les quantités acceptées par jour sont identiques aux années précédentes :

- 2 m³ pour les ressources vertes ;
- 5 m³ pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

Les salariés des particuliers, rémunérés en CESU, doivent disposer d'une carte professionnelle. Ils ne sont facturés qu'au-delà d'un volume annuel d'apport de 50 m³ de déchets facturables.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage et pour le mois de novembre pour les déchets de cimetières ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries,...) ;
- Les associations locales si elles répondent aux 4 critères cumulatifs suivants :
 - 1 - l'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en pôles de valorisation provient de ménages ;
 - 2 - L'absence de rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, la gratuité ne peut pas être appliquée ;
 - 3 - Des prestations rendues n'entrant pas dans le domaine concurrentiel ;
 - 4 - L'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

Bilan de cette tarification des apports des non-ménages sur les pôles de valorisation :

Cette tarification a été mise en place depuis 16 ans. Le nombre de conventions signées depuis 2008 est de 3 521. 144 nouvelles conventions ont été établies en 2024.

La recette estimée pour 2024 est de 100 K€HT. Cette recette s'inscrit en baisse de 33% par rapport à 2023 avec le déploiement de la REP PMCB courant 2024.

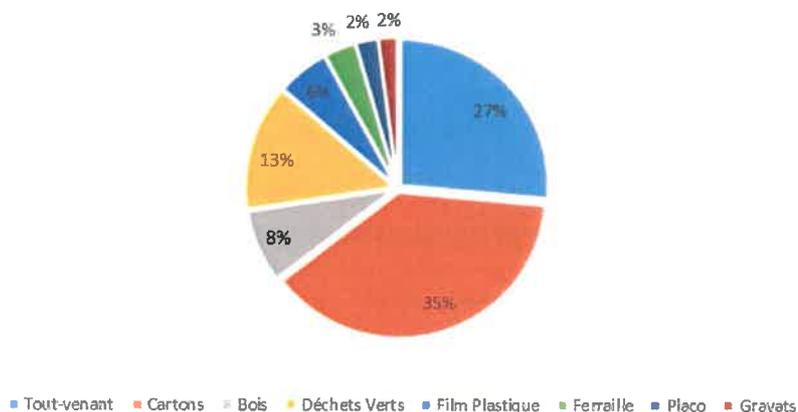
La recette attendue sur 2025 sera de 50 K€. La baisse est liée au départ de Grand Cognac de la compétence collecte. Les pôles de valorisation sur ce territoire étant importants, les recettes représentent environ la moitié des recettes globales.

Entre novembre 2023 et octobre 2024, 10 998 dépôts de producteurs non-ménages ont été effectués. M. BONNET demande si Grand Cognac compensera les recettes perdues.

M. CHAMOULEAU répond que les recettes ne seront pas compensées dans la mesure où Calitom n'aura plus les coûts de gestion des pôles de valorisation de Grand Cognac.

La répartition par nature de déchets apportés est la suivante et reste identique à 2023 :

Répartition des apports professionnels en déchèteries en
2024



M. BONNET demande si les apports évoluent.

M. CHAMOULEAU répond que dans l'ensemble, ils sont stables d'une année sur l'autre. En outre, le déploiement du Pass Valo permet de révéler quelques professionnels.

Organisation pour 2025

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service pour 2025 ainsi que de reconduire en 2025 les mêmes tarifs qu'en 2024.

Cette année 2025 verra la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment) sur une année pleine.

Tarifs proposés en €HT/m³ :

	Tarif proposé pour 2025 en € HT le m ³ avec REP PMCB
Tout-venant	24
Déchets verts	20
Cartons	0

Ferrailles	0
Gravats	0
Bois PMCB	0
Bois hors PMCB	20
Déchets triés en petite quantité	18
Plaques de plâtre	0
Polystyrène	7
Films plastiques	2
Mobilier	4
DEEE	4

Tarifs proposés pour les déchets toxiques :

Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits.

	Tarif en € HT/kg pour 2025
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86
Phytosanitaires	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Combustibles	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

Autres modalités de facturation :

Il est proposé de maintenir :

- le montant minimum pour envoyer une facture à 15 € TTC ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent :

- la tarification applicable au 1^{er} janvier 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6. Accompagnement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose de poursuivre la collaboration entre Calitom et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), pour un accompagnement spécifiquement

dans les campus sur les bons gestes de tri en équipant les centres de formation d'outils de tri. La subvention proposée s'élève à 2 000 €.

Ce partenariat répond à l'enjeu 7 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre des projets de la CCI.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1 (M. DELAGE)
--------------	-----------	------------	----------------	---

7. Renouvellement de la convention avec le chantier d'insertion du CIDIL

Pour mémoire, le CIDIL assure la gestion technique de 15 composteurs de quartier pour le compte de Calitom et ceci depuis 2019.

Le coût de la prestation est de 280 € TTC/an/site pour un passage hebdomadaire. Un forfait complémentaire de 75 € TTC est appliqué pour un deuxième passage sur 4 des 15 sites. Enfin un forfait déplacement de 4 700 € TTC couvre les frais d'itinérance entre chaque point. Calitom versera donc au CIDIL une participation financière de 8 975 € TTC/an pour le suivi de 15 sites sur les 6 communes.

La convention est établie pour une durée ferme de 3 ans renouvelable 4 fois 1 an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec le CIDIL et autorisent M. le Président à la signer.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Point supplémentaire : Avenant n°15 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose, comme chaque année, un avenant à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge. Cet avenant permet de mettre à jour la population et le tarif.

Le tarif 2024 proposé est celui correspondant aux coûts de gestion « collecte » et « traitement » de la déchèterie, soit 37,60 € TTC par habitant. Le montant à régler pour 2024 à Calitom est donc de 93 135,20 € TTC.

Du fait du départ de Grand Cognac de la compétence collecte, cette convention est en cours de discussion avec la communauté de communes de la Haute Saintonge. Cette reprise de compétence a pour conséquence de scinder en deux parties la convention :

- une convention pour l'accès des déchèteries de la communauté de communes des 4B sur le nombre réel de passages (et non plus forfaitaire) grâce au déploiement du Pass Valo sur le territoire de Calitom et de la communauté de communes de la Haute Saintonge ;
- une convention tripartite avec Calitom (compétence traitement), la communauté d'agglomération de Grand Cognac (compétence collecte) et la communauté de communes de la Haute Saintonge pour accéder aux déchèteries de Châteaubernard et de Cognac.

M. PUYDOYEUX demande pour quelle raison la convention est établie avec Grand Cognac dans la mesure où Calitom n'a plus la compétence collecte.

M. CHAMOULEAU répond que le syndicat garde la compétence traitement des déchèteries. Calitom continuera à percevoir les recettes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'avenant n°15 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Questions diverses

Aucune question n'a été abordée.

Points d'information

M. le Président fait un point sur les dossiers en cours :

☞ Démission de l'ensemble des représentants du personnel de l'organisation syndicale UNSA du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (F3SCT)

Les représentants du l'UNSA n'ayant pas désigné de nouveaux représentants dans les délais impartis, un tirage au sort aura lieu le 28 janvier 2025 de 30 noms pour nommer 3 titulaires et 3 suppléants. Chaque agent tiré au sort aura le choix de refuser.

Il déplore totalement cette démission qui ne lui a toujours pas été expliquée à ce jour malgré ses demandes. Il estime que quand une personne s'engage, elle doit s'engager jusqu'au bout.

☞ Participation à la réunion relative à l'actualisation du SRADDET

Une restitution a été faite aux techniciens et celle aux élus se tiendra le 30 janvier 2025.

L'analyse et le diagnostic concernant la Charente faits par la Région arrivent aux mêmes conclusions que celles du syndicat.

☞ Courrier réponse de la note du Directeur Général de Grand Cognac du 18 novembre dernier concernant la restitution de compétence des ressources humaines et sur la plan matériel et financier

Il estime qu'ils ne pourront pas avoir une convention globale comme le Bureau Syndical le souhaitait puisque Grand Cognac, à ce jour, n'a pas adressé de réponse à la proposition de convention, envoyée le 30 septembre 2024. Il le déplore.

Une convention signée pour le 31 décembre 2024 permettra de transférer le personnel et le matériel. Une clause de revoyure y sera intégrée pour les aspects financiers.

Grand Cognac demande que toutes les dispositions soient réglées avant le 30 juin 2025. Il n'est pas d'accord dans la mesure où cela risque de poser des problèmes pour boucler le budget annexe collecte 2025. Les sommes dues par Grand Cognac pourraient, en effet, participer à équilibrer ce budget.

En cas de désaccord, il rappelle que la Préfecture sera en charge d'arbitrer.

M. PERONNET estime que cette situation pourrait s'apparenter à du chantage. Bien que les statuts du syndicat prévoient un délai relativement long pour une reprise de délégation de compétence, en cas de divergences, il souhaite savoir si la date de reprise de compétence peut être impactée.

M. le Président ne qualifie pas cette situation de chantage mais il a la sensation que Grand Cognac fait trainer le dossier (à savoir régler les aspects financiers plus tard).

D'un point de vue légal, M. FILIPPI rappelle que Grand Cognac a fait sa demande de reprise de compétence collecte en décembre 2022, soit selon les statuts de Calitom une reprise effective en année N+3, à savoir le 1^{er} janvier 2025. Le syndicat au 1^{er} janvier 2025 ne sera légalement plus compétent et ne sera donc plus en mesure d'assurer le service.

Des affaires restent à traiter, à l'instar du transfert de deux postes de conseiller de proximité pour lesquels Grand Cognac a décidé d'en reprendre qu'un seul. Au 1^{er} janvier 2025, un agent sera donc transféré à Grand Cognac et le 2nd restera à Calitom jusqu'à ce que la Préfecture arbitre ce désaccord. Concernant les frais financiers, sans retour de Grand Cognac ou/et en cas de désaccord, le Payeur départemental et les services de la DDFIP trancheront.

M. le Président précise que les frais inhérents des personnels du syndicat qui travaillent pour partie pour Grand Cognac collecte et les biens immobiliers considérés sur-dotés une fois que l'agglomération aura repris sa compétence, le coût est estimé à 900 K€ pendant 6 ans.

Le pôle collecte de Sainte Sévère reste dans le patrimoine de Calitom. Grand Cognac devant construire un point d'embauche collecte demande de recalculer les coûts. Etant donné que la décision de reprendre la compétence collecte émane de la communauté d'agglomération, ils doivent assumer les frais qui incombent. Cette somme de 900 K€ devrait amortir, pour partie, les coûts supplémentaires pour les EPCI du périmètre collecte. Ce montant n'entre pas dans la solidarité départementale mais est un dû. Dans le cas où cette somme ne serait pas payée, cela pourrait être considéré comme une « agression » vis à vis des autres EPCI.

Le fait d'avoir créé un budget annexe collecte (demande initiale de Grand Cognac) ne permet plus de faire jouer la solidarité départementale comme auparavant.

Projet création UVE

La présentation du projet a été faite à tous les EPCI à l'exception de Grand Cognac et du Département (en attente de la confirmation de dates).

Il manque encore quelques informations pour répondre à des questionnements, notamment sur l'environnement et la santé de la population habitant à proximité. Il estime donc nécessaire de poursuivre les études initiales mais d'en avancer également certaines et d'engager des études complémentaires.

L'étude sur l'impact environnemental ne devait intervenir qu'après celle sur l'outil. Il propose de l'avancer en amont de la notification du marché, ce qui permettrait d'avoir des éléments fiables en santé et en environnement conduits par un bureau d'étude spécialisé et qui pourraient éclairer certains élus afin d'éviter de prendre une décision sans éléments factuels sur le sujet.

Par ailleurs, il estime que le syndicat se doit d'accompagner GrandAngoulême sur une étude de réseau de chaleur urbain (étude qui pourrait être en grande partie financée par le « Fonds chaleur »). Actuellement, il y a peu d'information sur une future taxe carbone qui pourrait être appliquée sur ce type d'équipement.

L'objectif est donc de monter une consultation dite « sourcing » qui a pour but de poser des questions à tous les acteurs susceptibles de construire cet équipement. L'avantage de cette consultation permet d'avoir un cahier des charges pour le marché global de performance plus pointu et plus affiné avec des technologies nouvelles. Cela permet de prendre le pouls du marché et d'avoir un état de l'Art.

Ces études complémentaires allongeront le délai global du projet de 8 à 10 mois supplémentaires. Ce laps de temps permettrait également à Angoulême de valider ses documents programmatiques en matière d'urbanisme et à la Région d'acter sa mise à jour du SRADDET.

Cette consultation permettrait, entre autres :

- de conforter le syndicat dans le choix de l'équipement ;
- d'être plus performant dans l'écriture d'un potentiel cahier des charges ;
- de prendre en amont des décisions fortes (la captation carbone, ...);
- de préciser les utilisations de la chaleur produite ;
- de permettre à l'Etat de produire un projet d'échangeur routier.

Mme VIAN trouve important de mener ces nouvelles études pour avoir des éléments plus réels et plus objectifs.

M. le Président précise que ces études étaient prévues dans le programme mais qu'il propose de les avancer dans le temps. Afin d'éviter toute polémique, il préconise que ce soit le Comité de suivi qui valide le cahier des charges, analyse la situation et rend compte du résultat des études.

Les maîtres mots de M. DELÂGE sont la souveraineté en matière de gestion des déchets et l'intérêt général et commun.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BARBOT,

